

G.R.F.D.A

GROUPE DE RECHERCHES DES FRANÇAIS DISPARUS EN ALGERIE

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 sous le n° W33600288 publiée au JO du 28/02/2015

Siège social : chez la Présidente Colette DUCOS ADER 65 Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

Mobile : 06/89/33/64/23 courriel : col.gda@wanadoo.fr

STATUTS du G R F D A

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Groupe de Recherches des Français Disparus en Algérie : G.R.F.D.A.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Ce groupe de recherches a pour objet :

1/ être à l'écoute des familles des enlevés portés disparus pendant la guerre d'Algérie 1954 – 1962 et dans les mois qui ont suivi l'indépendance,
les aider, les soutenir dans les démarches, les procédures si nécessaire - attribution de la mention « Mort Pour la France » et octroi de pensions de victimes civiles du terrorisme .

2/ intervenir auprès des autorités compétentes afin que celles-ci facilitent un accès simplifié aux services administratifs et formuler des propositions pour atténuer les conséquences de ce drame.

3/exiger que le DROIT DE SAVOIR, clairement reconnu dans l'article 24 de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 20 décembre 2006 et entérinée par 60 pays à PARIS le 6 février 2007, soit reconnu aux familles des enlevés portés disparus.

4/ demander que toutes les archives encore inaccessibles soient ouvertes aux historiens.

5/ inciter les historiens, les élus et les diverses administrations à porter une attention particulière sur la période qui a suivi les accords d'Evian, pendant laquelle ont été perpétrés des crimes et exactions en violation des principes généraux du droit et sous la responsabilité des Etats à qui incombe la protection juridique et morale des personnes et des biens.

6/ Faire en sorte que soient facilités la recherche et l'échange d'informations pouvant permettre la localisation des sépultures des enlevés portés disparus conformément aux déclarations, du Ministre des Anciens Combattants, faites à l'assemblée nationale le 12 juin 2014.

Il est normal et légitime pour les familles de rechercher les emplacements des dépouilles de leurs disparus, recherche qui devra être soutenue par l'implication des services consulaires français en Algérie.

7 / observer avec beaucoup d'attention la suite donnée à l'étude de la *question spécifique de la facilitation des recherches des personnes européennes disparues en Algérie après 1962* qui a fait l'objet d'un accord signé en décembre 2012 dans le cadre des travaux du Comité Intergouvernemental Franco Algérien de Haut Niveau .

8/ Le G.R.F.D.A. orientera son action afin que ce douloureux dossier soit considéré au même titre que celui des militaires disparus au cours de la guerre d'Algérie et soit traité en priorité par les instances gouvernementales.

G.R.F.D.A

GROUPE DE RECHERCHES DES FRANÇAIS DISPARUS EN ALGERIE

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 sous le n° W33600288 publiée au JO du 28/02/2015

Siège social : chez la Présidente Colette DUCOS ADER 65 Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

Mobile : 06/89/33/64/23 courriel : col.gda@wanadoo.fr

9 / Il veillera à ce que la liste des disparus civils européens établie par la commission « disparus » de la Mission Interministérielle aux Rapatriés, MIR, à laquelle il a participé, puisse être complétée. Il veillera aussi à ce que le Mémorial de la France d'Outre Mer, sis au QUAI BRANLY à Paris, soit entretenu, protégé. Il organisera dans la mesure de ses moyens des commémorations et travaillera sans cesse au respect de la mémoire des enlevés portés disparus.

10/ Il constituera des dossiers sur ce sujet notamment en et sollicitant les témoignages des familles.

11/ Il encouragera les travaux sur l'étude des traumatismes psychiques subis par les familles.

12/ le GRFDA travaillera en étroite collaboration avec la Maison des Agriculteurs et des Français d'Afrique du Nord – MAFA-, l'Association des Amis d'Algérie -AAALGERIANIE, le Centre de Documentation Historique sur l'Algérie – CDHA- et la fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : G.R.F.D.A. chez Madame Colette DUCOS ADER 65 Boulevard de la Plage 33120 à ARCACHON.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur et comité de soutien .
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le G.R. F.D.A .est ouvert à toutes les familles, parents et alliés des enlevés portés disparus. La demande d'adhésion doit être formulée par écrit.

Le Bureau statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Il n'a pas à faire connaître le motif de sa décision en cas de refus.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui contribuent activement à la réalisation des objectifs et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de cinq euros à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur et membres du comité de soutien ceux qui ont rendu ou sont amenés à rendre des services et à donner des avis au G.R.F.D.A ,ils sont dispensés de cotisations et sont cooptés par le bureau.

Sont membres bienfaiteurs toutes les personnes qui apportent une aide financière au G.R.F.D.A

G.R.F.D.A

GROUPE DE RECHERCHES DES FRANÇAIS DISPARUS EN ALGERIE

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 sous le n° W33600288 publiée au JO du 28/02/2015

Siège social : chez la Présidente Colette DUCOS ADER 65 Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

Mobile : 06/89/33/64/23 courriel : col.gda@wanadoo.fr

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été *invité par lettre recommandée* à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations, les aides des bienfaiteurs.
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes qu'elle pourra solliciter.
- 3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Toutes les délibérations sont prises à main levée,

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 12 – LE BUREAU composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
 - 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
 - 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
 - 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.
-

G.R.F.D.A

GROUPE DE RECHERCHES DES FRANÇAIS DISPARUS EN ALGERIE

Association à but non lucratif régie par la loi de 1901 sous le n° W33600288 publiée au JO du 28/02/2015

Siège social : chez la Présidente Colette DUCOS ADER 65 Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

Mobile : 06/89/33/64/23 courriel : col.gda@wanadoo.fr

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement des mandats sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE14-DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 15

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 sont adressés chaque année au Préfet du département.

Fait à Arcachon le 16 février 2015.

Jean MONNERET
Vice Président

Colette DUCOS ADER
Présidente